

La position du CPSFV sur :

Le classement des cours d'eau ... scandale en Forez !

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne et publiés au journal officiel le 22 juillet.

Pour mémoire, les cours d'eau classés en deux listes :

- ⇒ les cours d'eau sur lesquels aucun nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut être établi (liste 1),
- ⇒ les cours d'eau sur lesquels les ouvrages existants doivent être mis en conformité avant le 22 juillet 2017 pour assurer la circulation des sédiments et des poissons migrateurs (liste 2).

Des concertations départementales avaient pourtant été menées en amont.

Pour le département de la Loire, la Direction Départementale des Territoires avait sollicité, entre autres, les acteurs de protection de l'environnement qui s'occupent des milieux aquatiques (Fédération de pêche, Frapna, CPSFV, etc.).

De ces discussions, un compromis permettant un classement, semblait-il cohérent et consensuel, avait émergé.

Manifestement nous n'avons pas été écoutés, ou entendus. Certaines de nos propositions se sont perdues dans les méandres des circuits administratifs aboutissant au préfet de bassin Loire Bretagne. Si nous n'étions pas modérés, on pourrait même parler de trahison, car la lecture des arrêtés préfectoraux nous a permis de constater des anomalies ENORMES.

Pour exemple : Le Lignon du Forez, rivière emblématique du département de la Loire, d'une qualité d'eau exceptionnelle, d'une richesse halieutique hors du commun, ayant une riche population de truite fario, ayant également une des rares population d'ombre communs de souche (même si cette dernière est actuellement en difficulté), n'a pas été classé dans la liste 1 mais en liste 2 !

Il n'y a donc pas d'interdiction formelle, comme cela aurait été le cas en cas d'inscription sur la liste 1, de construire des microcentrales sur cette rivière, entre le barrage de Pontabouland et la confluence avec le Vizézy !

Mais quelle logique saugrenue a donc bien pu être écoutée, et suivie, pour en arriver à prendre une telle décision ?

